



Maison des Jeunes et de la Culture

MAREIL-MARLY

REGLEMENT INTERIEUR

EN S'INSCRIVANT CHACUN S'ENGAGE IPSO FACTO A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR. UN REGLEMENT SPECIFIQUE A L'ECOLE DE MUSIQUE COMPLETE CELUI-CI.

Généralités

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est accessible à tous. Elle s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Les usagers et adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique, religieux ou commercial.

La MJC est un lieu de loisirs ouvert à tous ses adhérents pratiquant une activité.

Les activités de la MJC ont lieu dans les locaux suivants : MJC Bois-Noirs, maison de la Montjoie, bibliothèque des jeunes (cour de la mairie), salle des fêtes, école primaire et tout autre lieu mis à sa disposition.

La MJC Mareil-Marly, 2 rue Tellier Frères 78750 Mareil-Marly, a son bureau au 3^{ème} étage de la maison de la Montjoie (tél. : 01 39 17 02 56).

Ouverture de la MJC

Les activités de la MJC sont dispensées selon le calendrier scolaire de la région parisienne y compris le premier samedi des vacances scolaires si celles-ci commencent un vendredi soir. Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

Le maintien des activités proposées et/ou des tarifs appliqués dépend du nombre d'inscrits.

Conditions de participation aux activités

Pour participer aux activités, **l'adhésion est obligatoire.** Son montant est fixé par l'assemblée générale. Les cotisations des activités et les réductions éventuelles (familiales, étudiantes, ...) sont fixées par le conseil d'administration. La carte d'adhérent pourra être **contrôlée** à tout moment.

L'inscription s'effectue auprès du service administratif de la MJC avec présentation d'un justificatif de domicile. Pour l'inscription aux activités sportives ou d'expression corporelle, un **certificat médical** d'aptitude devra être fourni. Les étudiants, ayant éventuellement droit à une réduction, doivent fournir la photocopie de leur carte d'étudiant. La liste des pièces justificatives n'est pas exhaustive, d'autres pièces peuvent être demandées.

Une inscription peut se faire **à tout moment de l'année** en fonction des places disponibles. Lorsque les cours sont complets, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente.

La MJC se réserve le droit de refuser la participation à l'activité à toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations.

Paiement des cotisations et adhésions

Le règlement de la cotisation et de l'adhésion doit s'effectuer pour l'année au moment de l'inscription. Afin de répartir la charge sur le budget des familles, la MJC accepte le fractionnement en trois chèques (ou plus) encaissés en septembre, janvier et avril.

Une participation financière supplémentaire peut être demandée afin de couvrir certains frais.

Remboursement des cotisations

Les demandes de remboursement doivent être faites auprès du bureau du conseil d'administration de la MJC et doivent être justifiées : seuls les déménagements et problèmes de santé (de plus de 4 semaines avec présentation d'un certificat médical) seront retenus comme motifs valables de remboursement. Les cotisations de l'école de musique ne donnent lieu à aucun remboursement.

Il se fait au prorata temporis. Cependant tout mois commencé est dû intégralement.

L'adhésion à la MJC reste due.

... / ...

Présence des adhérents aux activités

Les animateurs et professeurs assurent le suivi des présences et font l'appel à chaque début d'atelier. L'animateur ou le professeur [à défaut le bureau] doit être **prévenu en cas d'absence**. Les parents seront informés, à leur demande, des absences éventuelles et non signalées de leur enfant.

Les mineurs ne sont encadrés et surveillés que pendant les horaires des activités auxquelles ils sont normalement inscrits et présents. En dehors de ces horaires et en cas d'annulation du cours, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci sont tenus de respecter les horaires des ateliers et doivent **impérativement s'assurer de la présence de l'animateur ou du professeur**. A cet effet, il sera demandé aux parents de signer une décharge au moment de l'inscription.

En cas d'accident, il sera fait appel aux secours d'urgences.

Tout comportement perturbant le bon fonctionnement des activités ou portant atteinte à autrui, peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à un renvoi sans remboursement.

Retards et absences des animateurs et professeurs

Les animateurs et professeurs sont tenus de prévenir le bureau [à défaut le (la) président(e)] de la MJC en cas de retard ou d'absence afin que les adhérents puissent en être informés en temps utile.

Toute modification concernant les cours (changement ponctuel de lieux, d'horaires, ...) sera signalée.

Utilisation du matériel et des locaux de la MJC

La MJC assure ses adhérents dans le cadre strict de leurs activités. Elle décline toute responsabilité concernant les personnes non inscrites et celles ne pratiquant pas leur activité qui seraient présentes dans les locaux. En particulier, les mineurs non inscrits pénétrant dans les locaux pour quelque raison que ce soit, demeurent sous la responsabilité de leurs parents au même titre que sur la voie publique.

Les locaux et le matériel doivent être respectés. En cas de détérioration, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC ou être mis à disposition, sans accord préalable du (de la) Président(e) ou de son représentant.

Les personnes utilisant les locaux sont tenues de les laisser propres et de vérifier que toutes les lumières sont éteintes, les portes et volets fermés.

L'utilisation des cours de la mairie et de la Montjoie est interdite en tant que parking.

Les locaux utilisés par la MJC étant des lieux publics, le tabac, l'alcool et les produits illicites sont interdits. Par ailleurs, les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles. La MJC ne peut pas être tenue responsable des vols ou dégradations ayant eu lieu dans ses locaux.

Assemblée générale

➤ Extrait article 9 des statuts :

▪ Sont **électeurs** :

Les adhérents inscrits depuis plus de 3 mois au jour de l'élection et à jour de leurs cotisations :

- âgés de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents ou représentants légaux. Le représentant légal dispose d'autant de voix que d'enfants inscrits.

▪ Sont **éligibles** au Conseil d'Administration les adhérents et les représentants légaux ayant droit de vote.

➤ Les adhérents ou représentants légaux qui ne pourraient assister à l'assemblée, ont la possibilité de **se faire représenter par un autre électeur**.

➤ Tout membre élu au conseil d'administration doit au cours de son mandat de 3 ans garder sa qualité d'électeur à savoir : être détenteur de la carte MJC s'il ne pratique plus d'activités ou s'il n'est plus représentant légal au sein de la MJC.

➤ Extrait article 11 des statuts :

Chaque électeur **présent** ne peut recevoir que **quatre** délégations de mandat maximum.

➤ Les documents nécessaires à la compréhension de l'assemblée générale tels que le bilan seront disponibles sur demande à compter de la date d'émission de la convocation.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR EST AFFICHE DANS LES LOCAUX DE LA MJC.

IL A ETE APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUIN 2003 ET DEVIENT APPLICABLE A CETTE DATE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VEILLE AU RESPECT DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR.